LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DANS LA SEIGNEURIE DE DELLE SOUS L'ADMINISTRATION DES MAZARIN

(1658-1789)

PAR

CHANTAL DANIEL-FELTIN

INTRODUCTION

LA SEIGNEURIE DE DELLE AVANT L'ARRIVÉE DES MAZARIN.

Delle était englobée dans la Séquanie à l'époque romaine; elle fut donnée à l'abbaye de Murbach en 736, vendue au comté de Montbéliard en 1274, puis à l'Autriche en 1284. La réunion à la France, consacrée par le traité de Munster, avait été préparée par l'occupation du comte de la Suze, à partir de 1636.

PREMIÈRE PARTIE LES CADRES DE LA SEIGNEURIE

CHAPITRE PREMIER

LES CONDITIONS HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES.

Les lettres patentes de janvier 1658 donnèrent la seigneurie au cardinal Mazarin, qui trouva un pays épuisé par la guerre de Trente ans et par la Fronde.

Le comté de Ferrette, la principauté de Porrentruy, le comté de Belfort et la seigneurie de Florimont étaient les principales limites du domaine de Delle, qui était peu étendu et comprenait, en plus de la ville, dix-neuf villages.

Situation géographique : province d'Alsace, prolongation sud-ouest du Sundgau. Altitude peu élevée, forêts nombreuses, prairies dans les vallées. Climat déjà continental, sujet à de grandes variations, avec prédominance des pluies.

Système routier à peu près nul en 1658. Un plan d'ensemble élaboré au xviiie siècle permit la construction de routes nouvelles par des cor-

vées imposées aux habitants : en 1789, Belfort était relié à Porrentruy par Delle, Montbéliard à Bâle par Delle et Réchésy, et Delle à Dannemarie.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LE PARTAGE DES JURIDICTIONS.

Juridictions royales. — L'intendant d'Alsace, les subdélégués, les baillis et les maires formaient l'échelle administrative qui favorisa la centralisation.

Justice: La Régence d'Ensisheim devint Conseil souverain en 1658, Conseil provincial relevant du Parlement de Metz en 1661, Conseil souverain d'Alsace en 1679.

Finances: Les États de Haute-Alsace furent supprimés en 1661, et l'ensemble des impositions antérieures remplacé par une subvention annuelle de 60.000 livres, à répartir sur toute la province par bailliages et par communautés.

Juridictions seigneuriales. — Dix villages de la seigneurie étaient partagés avec des coseigneurs, mais la haute justice restait souvent l'apanage des Mazarin. Le bailli de département était en même temps bailli seigneurial; il jugeait en première instance, assisté du procureur fiscal et du greffier. Sa charge devint vénale en 1700.

Le bailli répartissait la subvention et les revenus seigneuriaux étaient affermés, par baux de neuf ans généralement.

Juridictions municipales. — Au XVIII^e siècle, le bailli se confondit avec le prévôt à la tête de la ville. Le Magistrat, composé de conseillers et d'un maître bourgeois, jugeait conjointement avec le prévôt au tribunal de Delle.

A la tête des villages, on trouvait un maire nommé par le seigneur et des jurés élus par les habitants. Les autres officiers municipaux étaient le « voible » (sergent de police), le « banvard » (garde champêtre), le « pâtre ».

Juridictions ecclésiastiques. — La seigneurie, dont la population était catholique, faisait partie du diocèse de Besançon. Les cures avaient différents collateurs. Plusieurs chapelles avaient été fondées dans l'église de Delle : la réunion des chapelains et du curé formait la familiarité, et l'ensemble de leurs revenus la fabrique. Les dîmes constituaient l'essentiel des revenus curiaux.

Il existait à Froidefontaine un prieuré de Jésuites et à Delle un hôpital où l'on recevait les pauvres.

CHAPITRE III

LA FAMILLE MAZARIN ET SES DROITS.

Au cardinal succéda son neveu par alliance, le duc Mazarin (1661-

1713), puis Paul-Jules de Mazarin (1713-1731), Guy-Paul-Jules de Mazarin (1731-1738), Louise-Jeanne de Durfort de Duras (1738-1781), le duc et la duchesse de Valentinois (1781-1789). Les seigneurs ne résidaient pas à Delle.

Les droits seigneuriaux. Les monopoles. — Justice, police, banalités (moulins, droit de banvin), foires, chasse, pêche, privilèges honorifiques.

Les revenus fixes. — On distingue les revenus en nature : grains dus par les moulins et les colonges et dîmes fixes; les revenus en argent : cens emphytéotiques surtout, cens affectés sur des colonges, tailles de mars et d'herbaux, banvin fixe, produit sur les poules, les chapons et la cire.

Les revenus casuels. — Les revenus casuels en nature comprennent essentiellement les dîmes, anciennes ou novales, affermées; les revenus casuels en argent, les corvées, puis les droits de succession et de mutation (val des colongers), de bourgeoisie, d'habitation, de banvin casuel, d'umgeld, de débit de sel... Le produit des droits casuels était plus important que celui des droits fixes.

DEUXIÈME PARTIE LA VIE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA RÉPARTITION ET L'EXPLOITATION DES TERRES.

Structure agraire. — On use comme unités de mesures du journal pour les champs, de la fauchée pour les prés, ainsi que de l'arpent et de la perche. Disposition des terres : ville ou villages agglomérés, puis jardins et vergers, champs, prés dans les vallées, bois. Terre labourable en bandes étroites et longues, prés et champs ouverts, propriété très morcelée.

Modes d'exploitation. — La réserve était confiée à un fermier, qui se confondait avec celui des revenus et qui faisait exploiter certaines terres par sous-baux. Les moulins, les étangs faisaient l'objet de baux emphytéotiques. Les bois étaient exploités à part, souvent par les forges de Belfort.

Les tenures, concédées à titre de colonges à plusieurs tenanciers, étaient pratiquement libres; c'était un bien héréditaire et cessible. La « tête de colonge » garantissait la perception des droits seigneuriaux. Une révision des colonges fut effectuée en 1741, à l'occasion de la réfection du terrier. Les meix et les condemeines avaient un statut très proche de celui des colonges. Les communaux se situaient en marge de la réserve et des tenures.

CHAPITRE II

LES RESSOURCES AGRICOLES.

Cultures. — Les champs portaient surtout des céréales (froment, épeautre, avoine, orge, seigle, boige); les pommes de terre apparaissent à partir de 1725. Chaque finage était divisé en trois « pieds », pour la nécessité de la jachère (assolement triennal). Le rendement était faible dans l'ensemble. Les légumes de consommation courante se cultivaient dans les jardins, le chanvre dans les chenevières.

Les prés fournissaient deux coupes, le foin et le regain, et servaient de pâturages en dehors du temps de récolte. L'herbe des sous-bois et la glandée étaient utilisées pour la nourriture du bétail.

Les produits de la pêche étaient presque insignifiants et ceux de la chasse n'appartenaient qu'au seigneur.

Moyens d'exploitation. — La charrue était l'instrument ordinaire de labour. Le bétail, assez nombreux (chevaux, bœufs, vaches, porcs, moutons), était conduit à la vaine pâture par les pâtres municipaux.

Les engrais tels que la marne étaient peu employés. A Delle, on pratiquait dans une certaine mesure l'irrigation des prés. On constate des défrichements à partir de l'édit de 1687. Dans l'ensemble, l'agriculture restait médiocre, par suite de la lenteur des progrès.

CHAPITRE III

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE.

Il y a peu de commerce extérieur. Le péage était perçu à Delle, droit municipal sur les chariots qui passaient par la ville.

L'exploitation des forêts était réglementée : l'affouage était en général interdit dans les forêts seigneuriales et limité dans les forêts communales. Chacun pouvait prendre sa part de bois de construction, en présentant un devis. Les forêts alimentaient également les forges seigneuriales (mines de fer de Fèche-l'Église).

Les moulins banaux de Delle, Saint-Dizier et Réchésy furent amodiés par baux emphytéotiques dès 1690. En 1748, on construisit un nouveau moulin à Delle. Les réparations incombaient aux habitants, par corvées.

Les industries communales sont les « teintureries » pour la fabrication de la toile, les ribes et foulons à broyer le chanvre, les martinets de Delle et de Seppois-le-Haut. Une scierie a fonctionné à Delle jusqu'en 1743; il y avait aussi une tuilerie.

L'artisanat groupait des tisserands, cordonniers, serruriers, tanneurs... L'apprentissage faisait l'objet d'un contrat : le maître prenait complètement l'élève à sa charge.

TROISIÈME PARTIE LA VIE SOCIALE

CHAPITRE PREMIER

LES CONDITIONS GÉNÉRALES.

Démographie. — L'accroissement de la population est beaucoup plus marqué, au XVIII^e siècle, à Delle que dans les paroisses de Saint-Dizier, Froidefontaine et Faverois, qui furent plus favorisées, au contraire, entre 1690 et 1710. Il existait également une immigration suisse vers Delle, dont la population avait triplé à la Révolution (728 habitants).

Prix et salaires. — La livre bâloise valait les trois quarts de la livre tournois. Le prix du blé augmente à la fin du xviite siècle. Les gages des officiers, des gens de justice augmentèrent également, mais nous manquons d'éléments pour dégager exactement les rapports entre prix et salaires.

Biens et revenus. — Les inventaires après décès sont les témoins d'une fortune très variable chez les laboureurs, médiocre chez les petits artisans, beaucoup plus considérable chez les officiers seigneuriaux et même municipaux.

CHAPITRE II

LES CLASSES SOCIALES ET LA PROPRIÉTÉ; LES CHARGES DES HABITANTS.

Le cadre juridique comportait les bourgeois et les habitants : les droits de réception étaient perçus, à Delle, par la ville et, dans les villages, par le seigneur. La bourgeoisie était héréditaire et donnait accès aux charges municipales.

L'échelonnement social dépendait avant tout de la propriété foncière : les laboureurs étaient assez riches pour avoir des bêtes d'attelage, à la différence des manouvriers, qui ne possédaient pas de charrue. Pas d'égalité sociale, même dans la classe paysanne : tel est le témoignage des terriers de Delle au xviiie siècle pour la répartition des impositions royales. Les propriétaires les plus aisés s'enrichissaient et achetaient des terres, mais à une trop petite échelle pour provoquer un regroupement foncier quelconque.

Les impôts royaux étaient répartis d'après les possibilités de chaque communauté : comme pour les corvées seigneuriales, distinction était faite entre laboureurs et manouvriers. Les « privilégiés », officiers et fermiers, cherchaient le plus possible à se faire exempter des corvées.

CHAPITRE III

LES CLASSES SOCIALES ET LES MÉTIERS.

Les « privilégiés ». — Il n'y avait pas de noblesse dans la seigneurie. Les officiers étaient de beaucoup les plus aisés, notamment le bailli et le procureur fiscal. Les médecins étaient exemptés des corvées personnelles. Les prêtres avaient souvent une part des dîmes, ou une portion congrue, comme à Faverois, mais, dans l'ensemble, les curés des villages vivaient pauvrement.

Les marchands. — Quatre foires annuelles avaient lieu à Delle, et un marché hebdomadaire. Les foires étaient l'occasion de la perception de taxes sur la vente du bétail et sur les marchands eux-mêmes, un droit d'éminage étant perçu sur les grains aux jours de marché.

Les bouchers, les boulangers, les cabaretiers étaient reçus dans la ville avec des conditions précises. La boucherie pouvait faire l'objet d'un bail. Les poids de la viande et du pain étaient étalonnés par les officiers seigneuriaux. Un règlement de 1736 fut promulgué sur les cabarets.

Niveau général de vie des habitants de la seigneurie. — Les artisans et les manouvriers paraissent très pauvres, par rapport aux quelques riches bourgeois et laboureurs de Delle. L'ensemble demeure très médiocre, par suite du manque de possibilités agricoles et commerciales. Les pauvres soulagés par l'hôpital de Delle étaient nombreux par rapport à la totalité de la population.

CONCLUSION

Malgré la pratique du système colonger qui battait en brèche le régime seigneurial, la population de la seigneurie, qui était essentiellement paysanne, n'avait pas assez de ressources pour supporter le poids des nombreuses redevances auxquelles elle était soumise.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
SOURCES — BIBLIOGRAPHIE
INDEX DES NOMS DE LIEUX
CARTE — PLAN